

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 436

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 31

Supprimer l'alinéa 126.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le système de représentation-substitution a vocation à s'appliquer uniquement pour les compétences facultatives.

L'eau et l'assainissement étant des compétences obligatoires pour les métropoles, il apparaît, réflexion faite, qu'il n'y a pas lieu d'en faire une exception.

Aussi, il est proposé d'organiser un retrait automatique des métropoles pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes en charge de la compétence eau et assainissement.